

ARRIVÉE LE

25 MARS 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

POLYNESIE FRANCAISE																																													
COMMUNE DE MAHINA																																													
ILE DE TAHITI																																													
DATE DE CONVOCATION 11 mars 2015		L'an deux mille quinze, le vingt, le Conseil Municipal convoqué légalement s'est réuni dans la Salle de conseil du Centre d'Accueil en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Patrice, Maire de la Commune de Mahina.																																											
DATE D'AFFICHAGE 11 mars 2015																																													
DATE DE SEANCE 20 mars 2015																																													
NOMBRE DE CONSEILLERS																																													
En exercice	33																																												
Présents	23																																												
Procuration	08																																												
Votants	31																																												
Abstention	00																																												
Surfrage	31																																												
Exprime	31																																												
POUR	31																																												
CONTRE	00																																												
<table border="1"> <tr> <td>CAE</td> <td>B. Com</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>DSS</td> <td>B. Com</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>DIRD</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>DRE</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>DSTEP</td> <td>B. Tvx. B. Et.</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>DCAP</td> <td>B. EC/Elect B. Soc B. Santé B. Scol B. Anim B. Q B. Ent/Emploi B. Culture B. Artisanat</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>DFR</td> <td>B. Finances B. Marchés</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>DRH</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>DPM</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>DLCIS</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>		CAE	B. Com			DSS	B. Com			DIRD				DRE				DSTEP	B. Tvx. B. Et.			DCAP	B. EC/Elect B. Soc B. Santé B. Scol B. Anim B. Q B. Ent/Emploi B. Culture B. Artisanat			DFR	B. Finances B. Marchés			DRH				DPM				DLCIS							
CAE	B. Com																																												
DSS	B. Com																																												
DIRD																																													
DRE																																													
DSTEP	B. Tvx. B. Et.																																												
DCAP	B. EC/Elect B. Soc B. Santé B. Scol B. Anim B. Q B. Ent/Emploi B. Culture B. Artisanat																																												
DFR	B. Finances B. Marchés																																												
DRH																																													
DPM																																													
DLCIS																																													
Désignation des délégués et suppléants au sein du collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs		Formant la majorité des membres en exercice Absents : 10 Monsieur Edgar FRITCH, Conseiller municipal a été élu Secrétaire.																																											
		<ul style="list-style-type: none"> Vu la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ; Vu le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ; 																																											

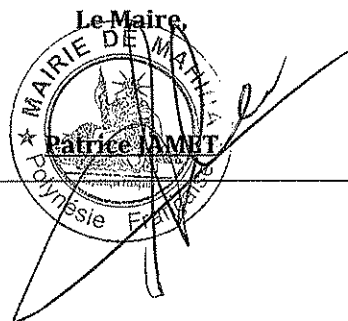
- Monsieur HEUEA Samuel
- Madame JAMET Ariimihi
- Monsieur ESCANDE Vatea
- Madame DIVOUX Vahina
- Monsieur TAIARUI Charles
- Madame AUMERAND Dinah
- Monsieur DUPIRE Philippe
- Monsieur HELME Gilles
- Madame TINORUA Geneviève

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
Après envoi à la subdivision
administrative
le 25/03/2015
et affichage le 25/03/2015

Fait et délibéré le 20 mars 2015.
Pour copie conforme au registre des délibérations



Rapport de présentation

Les élections sénatoriales se tiendront le 6 mai 2015. Le collège des électeurs a été convoqué par le décret 2015-237 du 5 mars 2015.

Mahina comptant plus de 9.000 habitants, les 33 conseillers municipaux sont délégués de droit. Il est par ailleurs nécessaire, de désigner par élection les 9 suppléants.

L'élection des 9 suppléants se fait par scrutin proportionnel sans panachage ni vote préférentiel. Les listes doivent être composées paritairement d'électeurs de la commune de Mahina.

Les listes sont à déposer au plus tard au moment de l'élection.